



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 24.09.2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 11
Nombre de suffrages : 18

Date de la convocation
19/09/2025

Délibération 48-2025

Objet Refus d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU- Projet « Cœur de Village »

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heure trente l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Annick GAT, Pascale VERHNES, Lydia ZIADE, Brigitte NEF, Natacha BENALI

**Procuration(s) :**

Marie VITALI donne pouvoir à Annick GAT, M. CAIRON Yves donne pouvoir à Gilbert CHAZAL, M. Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Dominique ANCEY, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Jean-Marie POUWELS donne pouvoir à Marc MUSCAT, Valérie MAGDELAINE donne pouvoir à Daniel LECUYER, Sandrine GAS donne pouvoir à Dominique MAIRE

**Etai(ent) absent(s) :**

Lydie AMEVET,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de JONQUERETTES approuvé le 13 février 2014,

VU la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2024 (n°43-2024) prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de JONQUERETTES pour la création d'un projet "Cœur de village" sur le quartier des écoles,

VU l'arrêté municipal n°31-2025 du 7 mai 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la décision n°E25-000050/84 du 30 avril 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Stéphane CARDENES en qualité de commissaire enquêteur,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 août 2025, formulant un avis défavorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique s'est déroulée du 3 juin 2025 au 4 juillet 2025 inclus et a suscité une participation du public avec 59 observations recueillies ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui relèvent notamment :

- Des irrégularités de procédure concernant la publicité dans la presse et l'accès au registre d'enquête ;
- Une information erronée dans le dossier d'enquête indiquant que la parcelle agricole d'un hectare n'était plus exploitée depuis deux ans, alors qu'elle fait l'objet d'une exploitation viticole en Appellation Côte du Rhône ;
- Une remise en cause de la notion d'intérêt général au motif que les objectifs démographiques et de production de logements du PADD ont déjà été atteints ;
- L'absence de maîtrise foncière des terrains par la commune ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250924-DEL482025-DE

24/09/2025

Numéro interne de l'acte : 48-2025



**CONSIDÉRANT** qu'il convient de tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état, les conditions ne sont pas réunies pour procéder à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Monsieur le Maire expose** que suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur et aux observations formulées lors de l'enquête publique, il convient de ne pas donner suite à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans sa forme actuelle.

Le conseil municipal se réserve le droit de mener une nouvelle procédure d'évolution de son PLU ultérieurement pour que le projet « Cœur de village » puisse se concrétiser.

**Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de ne pas approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création du projet "Cœur de village" sur le quartier des écoles ;
- **DÉCIDE** par conséquent de ne pas donner suite à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ouverte par la délibération du 17 octobre 2024 ;
- **PREND ACTE** des conclusions et recommandations du commissaire enquêteur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Préfet du Vaucluse et au Tribunal Administratif de Nîmes ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
Pascale VERHNES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250924-DEL482025-DE

